

Version finale

# **Guide de demande de soutien financier**

**Appel de projets ciblé**

**Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**

**Plan d'action régional 2024-2029 Alliance pour la  
solidarité**



Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social



## Table des matières

<b>1. Contexte</b>	<b>3</b>
<b>2. Objet</b>	<b>4</b>
<b>3. Modalités de dépôt</b>	<b>4</b>
<b>4. Nature du soutien financier</b>	<b>4</b>
<b>5. Organismes admissibles</b>	<b>4</b>
<b>6. Critères d'admissibilité</b>	<b>4</b>
<b>7. Critères d'évaluation</b>	<b>5</b>
<b>8. Dépenses admissibles</b>	<b>6</b>
<b>9. Dépenses non admissibles</b>	<b>7</b>
<b>10. Durée de réalisation des projets</b>	<b>7</b>
<b>11. Montant du soutien financier demandé</b>	<b>7</b>
<b>12. Analyse, recommandation et adoption</b>	<b>8</b>
<b>13. Protocole d'entente</b>	<b>8</b>
<b>14. Reddition de comptes</b>	<b>8</b>
<b>15. Évaluation</b>	<b>8</b>
<b>16. Date et dépôt des demandes de soutien financier</b>	<b>9</b>
<b>17. Renseignements complémentaires</b>	<b>9</b>
<b>Annexe 1 - Liste des documents à fournir</b>	<b>10</b>
<b>Annexe 2 – Plan d'action régional 2024-2029</b>	<b>11</b>
<b>Annexe 3 - Modèle de lettre d'engagement</b>	<b>14</b>
<b>Annexe 4 - Fiche technique sur l'ADS+</b>	<b>15</b>
<b>Annexe 5 - Fiche technique sur l'accessibilité universelle</b>	<b>16</b>
<b>Annexe 6 - Fiche technique sur l'équité environnementale</b>	<b>17</b>
<b>Annexe 7 – Fiche technique Par, pour et avec</b>	<b>18</b>
<b>Annexe 8 – Modèle de résolution pour le dépôt d'une demande d'aide financière et pour la signature de protocole d'entente avec la ville de Laval</b>	<b>20</b>

## 1. Contexte

### Le développement local et régional à Laval

En vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLLQ, chapitre C-47), la Ville de Laval, en tant que municipalité régionale de comté (MRC), contribue à favoriser le développement local et régional sur son territoire. À ce titre, elle est fiduciaire et gestionnaire d'ententes sectorielles et de fonds. De plus, elle coordonne, élabore et met en œuvre divers plans d'action régionaux en étroite collaboration avec les différentes forces vives du milieu lavallois.

Suivant la volonté municipale de se positionner à titre de leader en matière de développement social sur le territoire lavallois, la Politique régionale de développement social (PRDS) de Laval a été adoptée en 2017. Pilotée par la Ville de Laval, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval et un comité de pilotage, composé d'une trentaine de représentantes et de représentants d'organisations lavalloises de milieux communautaires, philanthropiques et publics, cette politique transversale résulte d'un processus collectif et participatif, qui présente les valeurs, les orientations et les objectifs partagés par les acteurs du développement social.

Rappelons qu'au cours des dernières années, la région de Laval s'est également dotée de diverses planifications en matière de développement social visant à répondre notamment aux besoins spécifiques, notamment en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

### Plan d'action régional 2024-2029 de l'Alliance pour la solidarité de la région de Laval

Le plan d'action régional 2024-2029 de l'Alliance pour la solidarité de Laval a été élaboré par le comité 360° Alliance pour un Laval sans pauvreté, avec l'appui du comité de pilotage de la Politique régionale de développement social (PRDS) en s'appuyant sur :

- des consultations et divers processus régionaux;
- le Portrait de l'environnement social à Laval de la PRDS;
- des portraits sectoriels réalisés par la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval, ainsi que,
- le mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique menée par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) par la Ville de Laval en juin 2023.

En cohérence et en complémentarité avec les objectifs de la Stratégie gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le plan d'action 2024-2029 de l'Alliance pour la solidarité de Laval s'appuie sur les orientations et les travaux de la PRDS avec une vision et des axes spécifiques à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le plan d'action régional identifie notamment :

- les priorités d'actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour la région;
- la structure de gouvernance régionale;
- les enjeux régionaux et locaux ainsi que des pistes d'actions visant à générer des effets structurants en appui au développement social;
- les zones de dévitalisation du territoire à privilégier;
- les engagements de collaboration entre les parties prenantes, dont la participation de personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, au modèle de gouvernance de l'Alliance;

- les modalités de diffusion de l'information, des résultats et des pratiques gagnantes dans la région;
- les indicateurs utilisés pour le suivi des résultats des initiatives soutenues.

Le plan d'action régional 2024-2029 de l'Alliance pour la solidarité de Laval est disponible sur le site web de Ville de Laval.

## 2. Objet

Le présent appel de projets vise à contribuer à mettre en œuvre les axes 2 et 3 du plan d'action régional 2024-2029 de l'Alliance pour la solidarité de Laval (PARA) en suscitant des actions et projets structurants directement en lien avec les objectifs de ces deux axes. Le détail des objectifs et moyens ainsi visés peuvent être consultés dans le tableau 1 à l'annexe 2.

## 3. Modalités de dépôt

Le demandeur doit faire parvenir le formulaire de demande dûment complétée, accompagné des documents exigés détaillés à l'annexe 1 à l'adresse suivante: [developpementsocial@laval.ca](mailto:developpementsocial@laval.ca) au plus tard **le 7 juillet 2025 à 9h00**.

Le demandeur recevra un courriel en guise d'accusé de réception dans un délai de 48 heures ouvrables. Au-delà de ce délai, si le demandeur n'a pas reçu de courriel, nous le prions d'en aviser rapidement la Division du développement social à la même adresse.

Notons qu'au cours de l'évaluation de la demande, il est possible que le demandeur doive fournir des renseignements ou documents complémentaires et, dans cette éventualité, le respect des délais demandés sera requis.

## 4. Nature du soutien financier

L'aide financière consentie est octroyée par la Ville de Laval sous forme de subvention non récurrente. Elle est accordée aux projets selon la disponibilité des fonds et du respect de certains critères spécifiques des fonds.

## 5. Organismes admissibles

Les organismes admissibles à une aide financière et pouvant soumettre une demande sont :

- Les personnes morales à but non lucratif dont la date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle au Registre des entreprises du Québec date de moins de deux ans;
- Coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec dont la date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle au Registre des entreprises du Québec date de moins de deux ans;
- Tables de concertation ou regroupements d'organismes représentés par un fiduciaire qui répond à un des deux critères précédents.

## 6. Critères d'admissibilité

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- Le projet s'inscrit dans au moins un des objectifs des axes 2 et 3 du PARA, et permet de contribuer à la réalisation d'au moins un des moyens d'actions associés;
- Le projet bénéficie aux personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale;
- Le dossier de demande de soutien financier est complet (voir l'Annexe 1). **Notez que les demandes incomplètes ne seront pas analysées et considérées, de facto, non admissibles;**
- Le projet se réalise sur le territoire lavallois;
- Le demandeur fait preuve d'une stabilité sur le plan organisationnel, logistique et financier;
- Le demandeur détient les assurances nécessaires pour réaliser les activités prévues au projet;
- Le projet ne dédouble pas des actions en cours sur le territoire lavallois ou agit en complémentarité avec celles-ci;
- Le soutien financier demandé est complémentaire aux différents programmes gouvernementaux en vigueur;
- Les frais d'administration soutenus financièrement dans le cadre de la subvention ne représentent pas plus de 10 % de la somme des autres postes budgétaires soutenus par la subvention. Aussi, les frais d'administration de l'ensemble du projet n'excèdent pas 15% de la valeur totale du projet;
- Le montage financier de la demande prévoit une contribution financière ou en service de l'organisme et/ou de partenaires d'une valeur représentant un minimum 10 % du coût total du projet (se référer à l'encadré ci-dessous).

La Division du développement social analysera l'admissibilité des demandes selon les critères des sections 5 et 6. Les demandes considérées non admissibles au terme de cette analyse ne seront pas analysées. La Division du développement social communiquera par écrit avec les organismes concernés pour les aviser.

## 7. Critères d'évaluation

Les demandes de soutien financier seront évaluées selon les critères d'évaluation généraux suivants :

- Le projet est cohérent avec au moins un des objectifs des axes 2 et 3 du PARA;
- Le projet contribue à mettre en œuvre au moins un des moyens identifiés aux axes 2 et 3 du PARA;
- Le projet permet d'anticiper l'atteinte d'au moins un des résultats attendus associés au moyen visé au PARA;
- Le projet a un échéancier réaliste;
- La demande fait l'objet d'un partenariat ou démontre un potentiel de partenariat dans sa mise en œuvre;
- La demande comprend un budget détaillé, justifié et réaliste;
- La demande démontre un potentiel pour sa prise en charge au terme du soutien financier;
- La demande démontre une volonté de prise en compte de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+), de l'accessibilité universelle (AU), de l'équité environnementale et de l'approche Par, pour, avec (se référer à la section 5 du PARA).

Pour les projets soumis pour renouvellement, les deux critères d'analyse suivants s'ajoutent :

- La reddition de comptes du projet fait état d'un impact favorable de celui-ci sur au moins un des objectifs, et au moins un des moyens d'action associés, des axes 2 et 3 du PARA;
- La nécessité de poursuivre le projet est justifiée adéquatement, notamment à l'égard de la contribution du projet à l'atteinte des résultats attendus associé(s) au moyen visé au PARA.

## 8. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation des projets, dont :

- La rémunération du personnel dédié à la réalisation du projet, incluant les charges sociales<sup>1</sup>;
- Les dépenses nécessaires liées à la réalisation des activités;
- Les services et honoraires professionnels, dont les frais d'audit liés aux obligations du protocole d'entente dans le cadre du projet (voir encadré plus bas);
- Les mesures d'accessibilité universelle en lien avec les dépenses admissibles (ex : traduction, interprétariat en langue des signes québécoise, etc.);
- Les coûts d'achat ou de location de matériel;
- Les frais liés aux activités de communication et de promotion du projet;
- Les frais de déplacement;
- Les frais de location de locaux;
- Les frais d'administration du projet (jusqu'à concurrence de 10 % de la somme des autres postes budgétaires soutenus par la subvention);
- Toutes autres dépenses reconnues admissibles.

Pour un organisme dont le soutien financier demandé dans le cadre de cet appel de projets porterait ses subventions de la Ville de Laval à 100 000 \$ et plus, au cours d'un même exercice financier, les frais engendrés par la nécessité de se conformer à la nécessité de produire des états financiers dans le cadre d'une mission d'audit par un auditeur indépendant sont admissibles dans les dépenses prévues au projet. Cette dépense ne sera pas considérée comme des frais d'administration. Elle n'affectera donc pas les pourcentages d'admissibilité liés aux frais d'administration. Ainsi, pour un organisme qui n'avait pas recours aux services d'un auditeur indépendant pour produire ses états financiers, les frais liés à leur production sont entièrement admissibles. Pour un organisme qui produit déjà un avis au lecteur, une mission d'examen ou des états financiers audités, les honoraires professionnels excédentaires conséquents de la subvention sont admissibles aux dépenses du projet. Dans ces deux cas de figure, ces frais demeurent admissibles pour les audits produits sur la durée du projet et du protocole d'entente associé. Précisons que les montants honorés à cet effet seront ceux consignés au protocole d'entente.

Les dépenses sont reconnues admissibles à partir de la date à laquelle la demande de soutien financier est entérinée par les instances de la Ville. Les dépenses admissibles doivent être conformes

<sup>1</sup> Dans la mesure du possible, la rémunération accordée répond aux principes d'équité. Elle doit également correspondre aux salaires habituellement versés par l'organisme à ses employés, ou par des organismes similaires de la région, pour des responsabilités comparables.

aux paramètres des fonds inclus à l'appel de projets. Cette analyse de conformité sera réalisée par la Division du développement social.

## 9. Dépenses non admissibles

Certaines dépenses ne sont pas admissibles aux fins d'attribution d'aide financière :

- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les dépenses allouées à la réalisation des activités antérieures à l'approbation du projet;
- Les dépenses remboursées par un autre programme d'aide financière;
- Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières d'un organisme;
- Les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transports;
- Les dépenses servant au financement du service d'une dette ou au remboursement des emprunts à venir;
- La portion remboursable des taxes;
- Les dépassements de coûts;
- Toute forme de prêt ou de garantie de prêt;
- La commandite d'événements;
- La célébration de fêtes nationales ou de commémorations.

## 10. Durée de réalisation des projets

Selon les disponibilités financières et la nature du projet, les projets prolongés ou reconduits peuvent se dérouler sur une période allant jusqu'à 3 ans et deux mois (38 mois), débutant au plus tôt au 15 novembre 2025, suivant une adoption des projets par les instances municipales concernées et se terminant au plus tard au 15 janvier 2029, et ce, sans possibilité de prolongation.

## 11. Montant du soutien financier demandé

Le montant accordé sera attribué en fonction de l'appréciation globale des projets et des disponibilités financières. Par conséquent, il n'y a pas de montant minimal ni maximal pour les demandes.

L'organisme et/ou les partenaires du projet doivent contribuer financièrement ou en service pour une valeur représentant un minimum de 10% de la valeur totale du projet. En effet, les fonds et les ententes coordonnées par la Ville de Laval et les autres fonds gouvernementaux **ne peuvent représenter un montant de plus de 90 % du coût total** de l'ensemble des projets soutenus.

Rappelons que la recherche d'autres sources de financement est encouragée dans le contexte où les fonds coordonnés et octroyés par la Ville de Laval ne sont pas récurrents. Ainsi, il est souhaité que les organismes puissent développer leur potentiel de prise en charge dès la mise en œuvre des projets.

## **12. Analyse, recommandation et adoption**

L'analyse de l'admissibilité des demandes est faite par la Division du développement social de la Ville de Laval. Les demandes non admissibles ne feront pas l'objet de l'analyse subséquente et les organismes seront avisés par écrit (voir les sections 5 et 6). Les demandes admissibles seront analysées selon les critères d'évaluation indiqués dans le présent guide par un comité d'analyse qui ensuite, émettra ses recommandations au comité régional transitoire. Ce dernier émettra ses recommandations aux instances concernées de la Ville de Laval à des fins d'adoption. La DDS informera l'organisme de la décision dans un délai maximal de quatre mois suivant le dépôt de la demande.

## **13. Protocole d'entente**

À la suite de l'acceptation de la demande, un protocole d'entente entre l'organisme et la Ville de Laval, portant sur les responsabilités, les obligations et les engagements respectifs des parties à l'égard de l'aide financière, sera signé. Ce protocole détaillera notamment les différentes modalités liées à l'aide financière, dont le nombre de versements (qui sera déterminé en fonction de la nature et de la durée du projet) et la reddition de comptes liée à la subvention.

Parmi les engagements de l'organisme au protocole figurent ceux :

- De tenir une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables au projet et fournir, sur demande, les rapports et les pièces justificatives à la Ville de Laval ;
- D'appliquer les règles de saine gouvernance et d'éthique d'usage pour tout octroi de contrat à un tiers ou achat de bien d'une valeur supérieure à 1 999 \$ nécessaire à la mise en œuvre des livrables liés au projet.

Pour un organisme recevant des subventions de la Ville de Laval totalisant 100 000 \$ et plus au cours d'un même exercice financier, s'ajoute l'engagement de faire auditer ses états financiers dans le cadre d'une mission d'audit par un auditeur indépendant et celui de collaborer avec la Commission de la gouvernance de la Ville de Laval.

## **14. Reddition de comptes**

L'organisme demandeur et bénéficiaire de l'aide financière devra produire un ou des rapports, selon la durée du projet, faisant état des activités réalisées, des résultats obtenus en lien avec les objectifs initiaux du projet ainsi qu'un bilan financier rendant compte des revenus et des dépenses encourues pour toute la durée du protocole d'entente. Les formulaires nécessaires seront fournis par la Ville de Laval.

## **15. Évaluation**

Les projets soutenus pourront faire l'objet d'une évaluation de leur portée, de leur démarche et/ou de leurs impacts. À cet égard, l'organisme devra s'engager à collaborer avec la Ville de Laval dans le cadre de cette démarche.

## 16. Date et dépôt des demandes de soutien financier

La date limite pour déposer une demande est le **7 juillet 2025 à 9h00**.

Une copie du formulaire de même que tous les documents nécessaires à l'analyse de la demande de soutien (voir Annexe 1) doivent être transmis par courriel à l'adresse :  
[developpementsocial@laval.ca](mailto:developpementsocial@laval.ca)

## 17. Renseignements complémentaires

Afin de bien informer les représentant-e-s d'organismes intéressé-e-s, les activités suivantes auront lieu :

**28 mai à 13h30 : séance d'information virtuelle.**

**13 juin de 9h à 12h : séance de réponse aux questions des organismes.** Des rendez-vous individuels virtuels, d'une durée de 15 minutes, pourront être attribués sur demande.

**16 juin de 13h à 16h : séance de travail avec le comité 360° et la Division du développement social, au Complexe sportif Guimond.** Des professionnel-les du comité 360° et de la Division du développement social seront sur place pour soutenir les organismes dans l'idéation de projets structurants directement en lien avec les objectifs des axes 2 et 3 du PARA et dans la rédaction des formulaires de l'appel de projets ciblé.

Les organismes intéressés par l'une ou l'autre de ces options doivent s'inscrire auprès de la Division du développement social à l'adresse [developpementsocial@laval.ca](mailto:developpementsocial@laval.ca) dans les 48 heures ouvrables avant l'activité.

De plus, il demeure possible d'obtenir des renseignements complémentaires en communiquant avec la Division du développement social par courriel à l'adresse [developpementsocial@laval.ca](mailto:developpementsocial@laval.ca). Un-e professionnel-le de l'équipe vous répondra dans les meilleurs délais, par téléphone ou par courriel.

## **Annexe 1 - Liste des documents à fournir**

### **Pour les organismes inscrits au registre municipal dans le cadre de la Politique d'admissibilité au soutien municipal:**

#### **Documents obligatoires :**

- Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé;
- Formulaire du budget sous format Excel (sans le convertir au format PDF);
- Résolution autorisant le représentant à agir au nom de l'organisme et à signer tout document avec la Ville de Laval, incluant un protocole d'entente, dans le cadre de la demande d'aide financière (voir annexe 8);
- États financiers des deux dernières années;
- Dernier rapport annuel de l'organisme.

#### **Documents facultatifs si disponibles ou appropriés dans le cadre de la demande de soutien financier :**

- Lettres d'engagement des partenaires confirmant les divers engagements dans le cadre du projet;
- Spécimen de chèque.

#### **Pour tout autre organisme admissible:**

- Documents requis mentionnés ci-haut;
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) au Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal adopté de la précédente assemblée générale annuelle.

### **Pour les organismes ayant déjà fait l'objet d'un financement municipal au cours de la dernière année et souhaitant déposer une demande de reconduction, le document suivant doivent être soumis également :**

- Une reddition de comptes du projet soutenu (bilan qualitatif et bilan financier) déposée à la Ville de Laval ou la mise à jour de celle soumise le plus récemment.

## Annexe 2 – Plan d'action régional 2024-2029

AXE 2 : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale		
Objectif	Moyens	Résultats attendus
2.1 Soutenir l'accès au logement et favoriser la stabilité résidentielle.	a. Soutenir la coordination de nouvelles initiatives communautaires ou citoyennes dans le développement de projets de logements sociaux et communautaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>De nouvelles initiatives de logement sociaux et communautaires sont déployées sur le territoire.</li> <li>Les collaborations entre les groupes porteurs de projets de logement et la communauté sont accrues.</li> </ul>
	b. Poursuivre et développer des initiatives favorisant la cohabitation harmonieuse et la participation sociale dans les projets de logement social et communautaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>La cohabitation sociale, le vivre-ensemble et la participation sociale des locataires sont renforcés.</li> </ul>
	c. Soutenir des actions de sensibilisation et d'accompagnement en défense des droits individuels et collectifs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>La population lavalloise connaît mieux ses droits ainsi que les ressources disponibles.</li> <li>De nouveaux canaux de communication sont investis et de nouvelles stratégies sont développées.</li> </ul>
2.2 Réduire l'insécurité alimentaire et favoriser l'accès à la saine alimentation.	a. Soutenir des initiatives permettant d'augmenter le nombre, la disponibilité et la fraîcheur des denrées alimentaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le nombre, la variété et la fraîcheur des denrées disponibles à la communauté sont augmentés.</li> <li>Les populations cibles jouissent d'un meilleur accès aux services d'aide et d'autonomie alimentaires partout sur le territoire.</li> </ul>
	b. Soutenir des projets visant à rendre plus accessibles économiquement et géographiquement des aliments frais et sains.	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'accessibilité économique et géographique aux aliments sains et frais est augmentée.</li> <li>Une augmentation de la consommation d'aliments frais et sains est observée chez les personnes cibles par les projets.</li> </ul>
	c. Soutenir des projets d'agriculture urbaine favorisant l'éducation populaire, l'entraide entre pairs et l'autonomisation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les initiatives déployées favorisent l'acquisition de compétences et l'engagement communautaire.</li> <li>Des effets positifs sur le développement de l'autonomie alimentaire et sur l'augmentation de la consommation de fruits et de légumes sont observés chez les personnes participantes.</li> </ul>
	d. Développer et poursuivre des initiatives de littératie alimentaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les niveaux de compétences fonctionnelles et relationnelles des personnes participantes aux initiatives sont accrus.</li> </ul>

2.3 Prévenir, réduire l'itinérance et ses conséquences	a. Soutenir des projets de prévention de l'itinérance axés sur les facteurs de protection.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des projets de différentes natures favorisant la réduction des facteurs de risques à l'itinérance sont maintenus et développés.</li> </ul>
	b. Soutenir des projets adaptés aux besoins individuels et collectifs des publics fragilisés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les projets favorisent la mise en place d'actions en considérant la diversité des visages, des parcours et des réponses.</li> </ul>
	c. Soutenir des initiatives par, pour et avec les personnes en situation d'itinérance favorisant la sensibilisation et le dialogue entre les acteurs de la communauté.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnes en situation d'itinérance participent à l'élaboration des activités et des outils.</li> <li>La population lavalloise est sensibilisée aux réalités ainsi qu'à l'enjeu collectif de l'itinérance.</li> </ul>
2.4 Favoriser l'insertion socioprofessionnelle	a. Soutenir des projets d'intervention offrant un accompagnement global des personnes éloignées du marché du travail en lien avec les démarches nécessaires pour amorcer un parcours vers l'emploi.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les projets favorisent la mise en place d'interventions différencierées tenant en compte les difficultés d'intégration individuelles au marché de l'emploi.</li> </ul>
	b. Soutenir la mise en place de projets visant l'acquisition d'habiletés préalables au développement de l'employabilité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnes participantes acquièrent des habiletés particulières et transférables au marché de l'emploi.</li> </ul>
2.5 Soutenir des possibilités d'apprentissages et d'acquisition de compétences à l'âge adulte.	a. Soutenir des activités de formation complémentaires et périphériques aux centres d'éducation des adultes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les activités proposées favorisent un rehaussement ou le maintien des compétences des adultes ayant un faible niveau de littératie.</li> </ul>
2.6 Favoriser un accès inclusif et équitable aux services et ressources qui soutiennent la santé et le bien-être.	a. Soutenir la mise en place d'initiatives visant à promouvoir la santé mentale positive et à contrer la détresse psychologique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnes lavalloises ont accès à davantage d'initiatives favorisant la santé mentale positive.</li> </ul>
	b. Soutenir des projets visant à briser l'isolement et à favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnes lavalloises ont accès à davantage d'initiatives visant à briser l'isolement et à favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté</li> </ul>
	c. Mettre en place des mesures d'accompagnement visant l'équité d'accès aux services, aux ressources et aux biens de première nécessité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les populations ciblées jouissent d'un meilleur accès aux services, aux ressources et aux biens de première nécessité.</li> </ul>

#### AXE 3 : Lutter contre les préjugés visant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et renforcer leur pouvoir d'agir.

Objectif	Moyens	Résultats attendus
3.1 Sensibiliser et lutter contre les préjugés, la stigmatisation et les	a. Soutenir des projets de recherche-action ou de recherche participative afin de développer une meilleure connaissance des facteurs de risque et de protection de l'exclusion sociale ou de la pauvreté sur le territoire lavallois.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les processus de recherche sont réalisés via une méthodologie participative incluant les personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.</li> </ul>

<b>discours haineux</b> avec la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.	<p>b. Soutenir la réalisation d'activités, d'outils et de campagnes de sensibilisation et de prévention visant à lutter contre les préjugés, les discours haineux et les stigmatisations vécues par les personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réalités des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sur le territoire lavallois sont mieux documentées.</li> <li>• Des activités, des outils et des campagnes de sensibilisation et de prévention sont déployés sur le territoire lavallois.</li> <li>• La population lavalloise est sensibilisée.</li> <li>• Les personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale participent à l'élaboration des activités, d'outils et de campagnes.</li> </ul>
	<p>c. Former et outiller les personnes intervenantes travaillant auprès des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale face aux préjugés, stéréotypes, discriminations et inégalités vécues par les communautés auprès desquelles elles interviennent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes œuvrant auprès des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont mieux outillées et expertisées face aux préjugés, stéréotypes, discriminations et inégalités vécues par les communautés auprès desquelles elles interviennent.</li> <li>• Les personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale participent à l'élaboration du contenu des formations.</li> </ul>
<b>3.2 Reconnaître et favoriser le pouvoir d'agir</b> des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.	<p>a. Réaliser une démarche participative visant à définir des modalités favorisant la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans la gouvernance de l'Alliance lavalloise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La région se dote de modalités favorisant la participation des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale au sein de la gouvernance de l'Alliance lavalloise pour la solidarité.</li> </ul>
	<p>b. Soutenir des actions réalisées par, pour et avec les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont reconnues et peuvent mettre leur expertise et leur pouvoir d'agir à profit au sein d'organismes et d'initiatives locales.</li> </ul>

### **Annexe 3 - Modèle de lettre d'engagement**

Nom  
Titre d'emploi  
Nom de l'organisme  
Adresse

**OBJET : Lettre d'engagement à titre de l'initiative**

Madame ou Monsieur,

Dans le cadre de la réalisation de titre de l'initiative, réalisée par l'organisme nom de l'organisme fiduciaire, je confirme la participation de notre organisme.

Notre organisation est brève présentation de la mission et des mandats de l'organisme partenaire.

De manière plus spécifique, notre collaboration vise à description détaillée des paramètres du partenariat.

Nous sommes heureux de collaborer à cette initiative parce que raison de l'appui et forces de l'initiative, lien entre l'objectif de l'initiative et l'organisme qui l'appuie

Madame ou Monsieur, veuillez agréer, l'expression de mes meilleurs sentiments.

signature

Nom  
Titre d'emploi  
Nom de l'organisme

## Annexe 4 - Fiche technique sur l'ADS+

L'ADS+ est à la fois une méthode d'analyse et une approche qui permet d'agir contre les discriminations dans une perspective d'équité, de justice et de transformation sociale. Afin de favoriser la prise en compte des enjeux liés à l'égalité entre les femmes et les hommes et les femmes entre elles, l'analyse intersectionnelle et différenciée selon les sexes (ADS+) vise à mieux comprendre les différentes discriminations, réduire et éviter la création de nouvelles inégalités. L'ADS+ ne se limite pas au sexe ou au genre et permet de considérer d'autres facteurs tels que le statut socioéconomique, la situation de handicap ou l'appartenance ethnique par exemple<sup>1</sup>.

Adopter une approche ADS+ permet de :

- prendre en compte les réalités et besoins différenciés vécus par les différentes communautés dans une perspective intersectionnelle et mettre en lumière les discriminations croisées vécues par les personnes;
- prévoir des effets distincts des programmes, politiques, plans d'action et initiatives sur les différentes communautés;
- proposer des mesures diversifiées afin de mieux répondre à la diversité des réalités vécues.

### Aide-mémoire ADS+

La cellule de travail de la PRDS dédiée à la prise en compte de l'analyse intersectorielle et différenciée selon les sexes (ADS+) dans la mise en œuvre du plan d'action de la PRDS a développé un outil visant à familiariser le milieu avec ce concept et l'outiller afin de l'appliquer dans le cadre de leurs initiatives en développement social.

Pour le consulter, suivez ce lien : [TCLCF-Aide -mémento ADS+ 2023- Finale \(prdslaval.ca\)](http://TCLCF-Aide -mémento ADS+ 2023- Finale (prdslaval.ca))

## Annexe 5 - Fiche technique sur l'accessibilité universelle

### Comment intégrer l'accessibilité universelle au sein de son initiative?

#### Accessibilité universelle :

« Le concept d'accessibilité universelle (AU) vise à permettre à chacune et chacun, quelles que soient ses capacités, d'avoir accès aux lieux, aux équipements, aux services, aux programmes et à l'information, tout en favorisant une utilisation identique ou équivalente, autonome et sécuritaire, dans un but d'équité ».

Définition adoptée en 2017 dans le cadre de l'élaboration de la Politique régionale de développement social de Laval, par le comité de pilotage.

Dans le cadre du Plan régional de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2018-2024, la région s'est dotée, en collaboration avec le **Regroupement des organismes de promotion des personnes handicapées de Laval (ROPPHL)**, d'un outil d'accompagnement au développement de projets accessibles intitulé AXECIBLE.

## Qu'est-ce que **l'Accompagnement AXECIBLE ?**

C'est un accompagnement individuel via une application mobile qui vous permet de prendre conscience des obstacles qui nuisent à la participation des personnes ayant des limitations.

L'application vous guide pas-à-pas dans votre projet et vous outille à devenir plus inclusif.

- Pour en savoir plus : [visionnez cette vidéo](#)
- Pour créer votre compte gratuitement : [Accompagnement AXECIBLE | Formulaire AXECIBLE](#)

## **Annexe 6 - Fiche technique sur l'équité environnementale**

L'équité environnementale vise à reconnaître que certaines communautés sont plus vulnérables, ou encore désavantagées face aux changements climatiques, aux catastrophes naturelles et à la pollution. Les impacts peuvent être ressentis de manière inégale en raison de facteurs et inégalités structurelles liés, par exemple, au sexe ou au genre, au statut socioéconomique, à la situation de handicap, au territoire habité ou encore à l'appartenance ethnique.

Une exposition accrue aux polluants, le fait de vivre dans une zone inondable ou au sein d'un îlot de chaleur et celui de vivre dans un logement mal adapté aux grands écarts de température sont des exemples d'inégalités environnementales. Par ailleurs, la récente étude de l'Observatoire québécois des inégalités et Ouranos a démontré que les personnes vivant en situation d'itinérance sur le territoire lavallois, visible ou cachée, sont disproportionnellement exposées aux effets des changements climatiques.

L'équité environnementale nous invite à reconnaître les inégalités vécues par les différentes communautés sur le territoire et à adopter des mesures afin de contrer ces iniquités et réduire les répercussions sur les personnes et les familles vulnérables.

## Annexe 7 – Fiche technique Par, pour et avec

### PAR, POUR ET AVEC

L'expression fait référence à la volonté de favoriser la participation des personnes en situation de pauvreté aux luttes qui les concernent. Il s'agit de penser, de décider et d'agir AVEC les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion, en créant des conditions favorisant des rapports plus égalitaires à chaque étape.

Cette approche vise à mobiliser le pouvoir d'agir en reconnaissant, soutenant et favorisant le développement du plein potentiel des personnes, des organisations et des communautés afin qu'elles puissent choisir, décider et agir sur les conditions sociales, économiques, culturelles, politiques, de santé, d'éducation ou écologiques dans lesquelles elles vivent.

### Pistes pour favoriser la participation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale<sup>2</sup>

Pistes	Explications
<b>La date, l'heure et le lieu de l'activité.</b>	Tenir compte des contraintes propres aux personnes impliquées dans l'activité, ce qui peut pouvoir dire, par exemple, de ne pas planifier d'activités les journées à la fin et au début du mois, pour les personnes recevant de l'aide sociale, puisque ce sont des journées spécialement occupées par la survie.
<b>Les frais de participation.</b>	S'il y a lieu, et si possible, couvrir les besoins comme le transport, les repas et le jardinage soit par de l'argent, soit par des services. Une compensation en argent doit parfois être versée à l'avance, puisque le fait d'engager la dépense, si minime soit-elle, peut être un empêchement à la participation.
<b>Accueil</b>	Un premier contact qui met les gens à l'aise leur donnera le goût de revenir. Il est aussi possible d'envisager un accompagnement individuel pour une première rencontre, par exemple.

<sup>2</sup> Aide-mémoire provenant de l'Atelier L'AVEC au Collectif pour un Québec sans pauvreté, <http://www.pauvrete.qc.ca/document/lavec-collectif-quebec-pauvrete/>

Pistes	Explications
<b>Les outils d'animation et la documentation</b>	<p>Afin de rejoindre les personnes concernées et présenter du contenu approprié, tenter de faire des liens entre le contenu et des situations qu'elles vivent et qu'elles connaissent.</p> <p>L'utilisation d'images pour représenter les enjeux discutés peut aussi faciliter les choses.</p>
<b>Le rythme et les habitudes</b>	<p>Quand on vit en situation de pauvreté, les habitudes sont parfois différentes, puisque le quotidien est souvent occupé par la survie. Ainsi, se souvenir du moment de la rencontre, participer à une réunion ou encore à une activité qui demande de dormir à l'extérieur de chez soi peut parfois être un défi.</p> <p>Avoir en tête que le processus est parfois aussi important que le résultat, cela peut aider à trouver l'équilibre entre les exigences de l'actualité et l'implication des personnes.</p>
<b>Une attitude respectueuse et de l'écoute.</b>	<p>Accepter les personnes telles qu'elles sont peut signifier de prendre le temps qu'il faut pour parler de leurs préoccupations, d'être à l'écoute des malaises et de trouver des façons de les résoudre. Cela inclut de porter attention aux prises de parole des personnes en situation de pauvreté, qui peuvent parfois sembler hors contexte, mais qui, bien souvent, se trouvent dans le vif du sujet.</p>
<b>S'autoévaluer.</b>	<p>Se demander régulièrement : « Quels moyens avons-nous utilisés pour favoriser la participation des personnes en situation de pauvreté dans nos actions ? » peut contribuer à maintenir des pratiques facilitant la participation des personnes en situation de pauvreté.</p>

## **Annexe 8 – Modèle de résolution pour le dépôt d'une demande d'aide financière et pour la signature de protocole d'entente avec la ville de Laval**

LOGO ET EN-TÊTE DE L'ORGANISME

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
\_\_\_\_\_ (inscrire la date)

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'autoriser la directrice générale ou le directeur général (ou autre personne au besoin) à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Laval dans le cadre du projet (nom du projet) et à signer tous les documents inhérents à cette demande, incluant un protocole d'entente avec la ville de Laval.

Adoptée à l'unanimité (s'il y a lieu)

Signature du secrétaire ou président (selon les dispositions des règlements généraux)

Date